



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

**Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération –
Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale**

Pièce jointe : avis de l'Autorité Environnementale proposant de soumettre la modification n°12 à une évaluation environnementale

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 8 juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 (n°6)
- d'une modification approuvée le 27 février 2025 (n°11)

Par arrêté n°500/2024 en date du 4 juin 2024, le Président a prescrit la procédure de modification n°12 concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Condamine.

La procédure de modification n°12 est engagée pour permettre l'inscription d'une étude de discontinuité au sein du PLUi-H et autoriser la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives au projet. **La modification a ainsi pour seul but d'inscrire réglementairement l'étude de discontinuité.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024, du 4 avril 2024 puis du 27 février 2025.

Vu l'arrêté de prescription n°500/2024 en date du 4 juin 2024 de la modification n°12 du PLUi-H ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°12 du PLUi-H,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 13 août 2024, de soumettre la modification n°12 du PLUi-H à évaluation environnementale,
Vu le recours adressé par Haut Bugey Agglomération transmis le 2 novembre 2024,

Vu la réponse de la MRAE en date du 28 novembre 2024, formulant le souhait de soumettre la modification n°12 du PLUi-H à évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme,

Malgré la décision de l'autorité environnementale, Haut Bugey Agglomération soutient que :

- la modification n°12 du PLUIH reprend les éléments du projet photovoltaïque et les mesures programmées par celui-ci ;
- les espaces boisés protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme présents sur la parcelle seront très majoritairement préservés. Seule une petite partie est concernée et sera supprimée. Conformément à l'article 6 du règlement de la zone agricole, des plantations seront réalisées sur une distance ou une surface équivalente ;
- au regard de l'activité antérieure et des déchets présents dans le sol, une étude de type « ATTES ALUR » sera menée lors du dépôt de la déclaration préalable du projet photovoltaïque afin de caractériser au mieux les déchets présents ; aucun mouvement de terre ne sera réalisé et les déchets ne seront pas mis à nu (engagement pris spécifiquement) ;
- les risques de pollutions accidentelles du sol et de l'eau feront l'objet de mesures de prévention : formation des équipes de travaux aux enjeux environnementaux, gestion des véhicules, stockage des produits et bac de rétention sous le poste de livraison ;
- des passages à petites faunes terrestres seront mis en place dans la clôture (20 cm x 20 cm tous les 50 mètres) avec un entretien des passages en phase d'exploitation ;
- le calendrier des travaux sera adapté pour limiter le dérangement de la faune : évitement de la période de reproduction des oiseaux, de mi-mars à fin-août ;
- il n'y aura aucune nuisance lumineuse sur le site pendant la phase d'exploitation ;
- concernant les incidences paysagères, le site est entouré de boisements au nord, à l'ouest et à l'est ;
- il est situé à l'écart des routes à grande circulation et est donc uniquement visible depuis son chemin d'accès ;

Considérant ces éléments, il a été décidé de ne pas suivre l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. En revanche, il est proposé l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation afin d'encadrer le devenir du site et de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux.

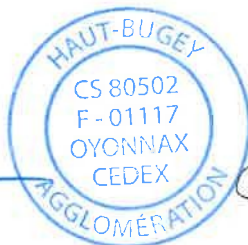
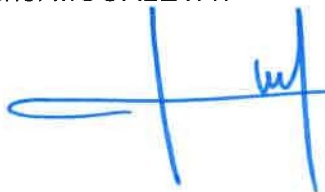
Considérant la nécessité pour l'agglomération d'acter cette décision.

Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

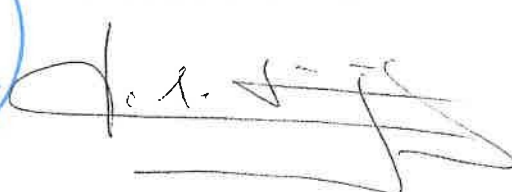
- **ACTE** la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification n°12 du PLUi-H mais d'inscrire dans une OAP des mesures relatives à la prise en compte renforcée des enjeux environnementaux.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu

Objet de l'acte : de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération
- Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

.....
Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10042025_202543

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025_202543-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 23_MODIF12_PLUIH_DISP_EVAL.pdf (99_DE-001-200042935-
20250410-10042025_202543-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°23.pdf (21_RP-001-200042935-20250410-
10042025_202543-DE-1-1_2.pdf)

AVIS MRAE